

**OBJET DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2011**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

---

La Dotation de Développement Urbain (DDU) a été créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009 au bénéfice de cent villes particulièrement défavorisées, pour compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers.

Depuis 2010, une quote-part en faveur des Départements d'Outre-Mer est calculée.

Par courrier reçu le 25 juillet 2011 le Préfet de la Région Réunion a informé la Ville de Saint-Denis qu'elle figurait au nombre des communes éligibles à la DDU en 2011.

La DDU est destinée à contribuer au financement d'équipements publics dans les quartiers « politique de la ville » et à leur périphérie immédiate. Pour faire l'objet d'une subvention au titre de la DDU, les projets doivent également respecter les termes d'une circulaire du 12 juillet 2011 rappelant les objectifs prioritaires du premier ministre.

Pour toute subvention accordée, la DDU donne lieu à signature d'une convention par le représentant de l'Etat. Tout dossier de demande de subvention doit être accompagné d'une délibération de l'assemblée municipale adoptant le projet ainsi que son plan de financement et autorisant le Maire à signer ladite convention.

A ce titre, il est proposé de soumettre le projet de « réhabilitation du Marché Forain du Chaudron ».

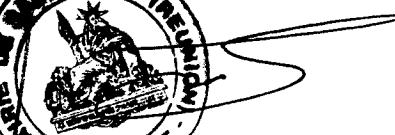
Ce projet a déjà fait l'objet d'une approbation d'ensemble par le Conseil Municipal et les travaux débiteront bien en 2011.


Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût HT (€)	Subvention DDU (€)		Part ville (€)	
	Montant	Taux	Montant	Taux
<b>1 455 651,15</b>	<b>727 825,55</b>	50 %	<b>727 825,55</b>	50 %

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
29 SEP. 2011  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 80-203 DU 10 FÉVRIER 1980  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**



**OBJET DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2011  
DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2334-41 ;

Vu la Loi de Finances pour 2011, notamment l'article 178 ;

Vu la Circulaire du Ministère chargé des Collectivités Territoriales en date du 12 juillet 2011;

Vu la Délibération n° 10/6-27 du Conseil Municipal du 20 novembre 2010 approuvant le projet de réhabilitation du Marché Forain du Chaudron ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-17 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Sollicite une subvention au bénéfice du projet de « réhabilitation du Marché Forain du Chaudron » au titre de la Dotation de Développement Urbain 2011.

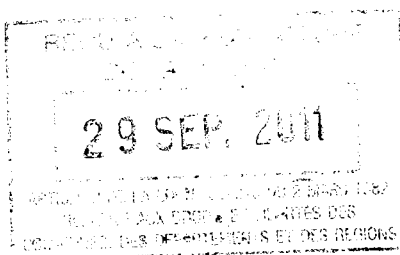
**ARTICLE 2** Adopte le plan de financement révisé du projet pour tenir compte de la subvention DDU.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer la convention attributive de subvention.

---

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le **26 SEP. 2011**



**LE MAIRE**

**Silbert ANNETTE**